



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Foire aux questions relatives à l'appel à projets  
pour le soutien pluriannuel à la formation des bénévoles  
par le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA),  
volet national.

## Questions relatives aux critères d'éligibilité

1. **Quelle est la différence entre l'appel à projets national et ceux régionaux et comment définir sur quel appel à projets répondre en fonction de notre association?**

L'appel à projets national s'adresse aux associations ayant une activité à dimension nationale. Pour une association agissant à un niveau territorial (local, régional), ce sont les appels à projets régionaux qui doivent être consultés. Un établissement régional peut déposer une demande complémentaire, spécifique à son territoire, non présentée par l'association nationale, auprès de l'appel à projets régional.

2. **Les administrateurs sont-ils des bénévoles ?**

Un administrateur est un bénévole. L'appel à projets distingue trois types de bénévoles : les nouveaux, les réguliers et les dirigeants. Ces dirigeants peuvent être élus ou nommés selon les statuts de l'association.

Dans la catégorie « élu-es dirigeants », cela concerne uniquement le CA ou également les délégué-es locaux de nos établissements secondaires qui sont en responsabilités au niveau local ?

A vous de voir comment assimiler ces bénévoles réguliers et dirigeants locaux. Vous faites le choix et vous le précisez.

3. **Qu'en est-il des encadrants bénévoles non élus ?**

Il s'agit de bénévoles réguliers a priori.

4. **Les services civiques peuvent-ils bénéficier de la formation?**

Les services civiques, volontaires, salariés peuvent bénéficier de la formation mais le financement de leur formation n'est pas accompagné par le FDVA. Le FDVA n'accompagne financièrement l'association que pour la formation des bénévoles associatifs.

5. **Est-ce que des temps de présentation du projet associatif à de futurs bénévoles potentiels, leur permettant de décider de s'engager ou pas, sont éligibles?**

Non. Les bénévoles accompagnés par le FDVA sont d'ores et déjà engagés au sein de l'association, pour s'impliquer régulièrement et non ponctuellement.

6. **Pour les publics bénéficiaires, quelle est la frontière entre les nouveaux bénévoles et les anciens ?**

Les nouveaux sont ceux qui arrivent. Les anciens sont peut-être réguliers.

7. **Les trois publics cibles doivent-ils automatiquement être ceux présentés dans l'appel à projets (nouveaux bénévoles, réguliers et élus) ou peut-on avoir un découpage différent en fonction de nos activités internes?**

Non, c'est le prisme adopté par le comité du FDVA.

8. **Qu'est-ce qu'une "commission administrative" ? Un exemple de commission administrative exclue de l'AAP ?**

Une commission administrative est une commission organisée par une entité publique. A titre d'exemple, on peut citer comme inéligibles les formations pour être bénévole des comités de bassin, des comités de vie social, des comités des personnes accompagnées, etc.

### **9. Faut-il demander un agrément ?**

Il n'y a pas d'agrément à avoir mais les 4 critères du tronc commun d'agrément sont requis :

1° Répondre à un objet d'intérêt général ;

2° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;

3° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;

4° Respecter les principes du contrat d'engagement républicain (case correspondante dans le formulaire unique de demande de subvention repris par le téléservice Le compte association)

Il n'y a pas besoin de répondre aux critères de la formation professionnelle prévus par le code du travail.

### **10. Une association sportive est-elle éligible ?**

Tous les secteurs associatifs sont éligibles au soutien du FDVA volet Formation des bénévoles sauf les associations sportives. Il s'agit de celles qui sont visées par le code du sport c'est-à-dire qui promeuvent et organisent des activités physiques et sportives.

### **11. Y a-t-il une différence entre immersion in situ et observation de terrain ?**

Il n'y en a pas forcément. Mais dans les deux cas, le descriptif de l'action de formation devra faire la preuve d'une transmission de savoirs qui va au-delà d'une visite.

### **12. Les webinaires sont-ils éligibles ?**

Oui il s'agit d'une formation en distanciel mais attention cela doit s'inclure dans un projet de formation adapté à un des trois publics avec transmission de savoirs.

Les formations en distanciel sont éligibles dans le cadre d'un objectif pour un public cible.

### **13. Qu'est-ce que la labellisation « Accompagnement » visée par l'appel à projets national ?**

Sont aussi éligibles des formations de bénévoles associatifs portées par des associations reconnues par une décision formelle de l'Etat (agrément, label) pour leur rôle d'accompagnement de la vie associative locale ou dans un secteur particulier.

NB : Au niveau régional particulièrement, peuvent également être présentées des formations de bénévoles associatifs portées par des associations labellisées par l'Etat, notamment Guid'Asso, comme jouant un rôle d'accompagnement des bénévoles du

territoire. Cette précision doit être mentionnée explicitement par l'association concernée.

## Questions relatives à la présentation du programme de formation pluriannuel

### 1. Le programme de formation doit-il répondre à un seul objectif par public ?

Le principe est 1 public = 1 objectif global d'acquisition de compétences, avec une ou plusieurs actions venant servir cet objectif et présentées dans le descriptif.

### 2. Parmi les bénévoles réguliers, nous avons habitude de déposer plusieurs projets en fonction du parcours concerné (plusieurs activités bénévoles). Doit-on désormais tout regrouper dans le même projet ?

Oui. Il s'agit de mettre en exergue un objectif global d'acquisition de compétences par type de public. Ainsi, il y a au maximum une fiche projet pour chacun des trois publics avec un objectif général d'acquisition de compétences à acquérir à travers une ou plusieurs actions à décrire dans le descriptif, avec une fiche de budget prévisionnel pour les trois années ou trois fiches si les budgets varient au cours des ans.

Chaque fiche projet vaut pour trois ans avec un budget prévisionnel pour trois ans et des comptes-rendus financiers annuels qui permettent de réévaluer les objectifs le cas échéant.

### 3. Si notre association propose différents plans de formation à ses bénévoles (liés à des projets d'engagement différents et répondant donc à des objectifs différents), faut-il soumettre plusieurs demandes ?

Seule une demande peut être déposée, structurée au maximum à travers trois fiches projet ciblant un objectif de formation pour un public donné et comprenant une ou plusieurs actions dans le descriptif.

### 4. Comment présenter la demande quand la formation s'adresse à plusieurs types de bénévoles (nouveaux et réguliers ou réguliers et élus) ?

La formation sera répertoriée pour le public principal visé par la formation.

### 5. Concernant le nombre de bénévoles, un nombre minimum est-il requis ?

Le FDVA n'accompagne pas la formation individuelle. Le groupe à former doit être suffisamment grand pour que cela reste une formation collective et pas trop non plus pour que cela reste de la formation et non de l'information dispensée de façon descendante et unilatérale à un grand collectif.

Concernant le nombre de bénévoles pour l'ensemble du plan de formation, il n'est plus conditionné au nombre total de bénévoles réguliers de l'association lequel doit continuer d'être renseigné dans la présentation de l'association.

### 6. Est-ce que une journée de formation correspond toujours à 7h pour minimum 12 personnes?

Le cadrage ancien a été conservé pour le moment mais il s'agit surtout d'une indication pour construire votre programme.

### 7. Une session peut-elle ne rassembler des bénévoles que d'une seule région, même si le dispositif est national ?

Oui, cela était déjà possible.

**8. Doit-on anticiper dès la demande 2023 sur des futures formations qui seront créées et déployées en 2024 et 2025 ?**

Oui, c'est le principe du plan pluriannuel.

**9. Est-ce-à dire que les dossiers de demande se feront tous les 3 ans ?**

Oui, sous réserve des avenants utiles chaque année quand le projet doit évoluer.

**10. Est-ce qu'il y aura désormais un appel tous les trois ans, ou, si nous déposons deux projets (bénévoles réguliers et élus par exemple) en 2023, il sera possible de déposer une fiche projet en 2024 (nouveaux bénévoles) ?**

Sans déposer de nouvelle demande, vous pourrez faire évoluer la convention signée, par avenant et sous réserve de la concertation préalable du financeur public. Il n'y a donc pas de nouvelle demande à déposer sur Le compte Association mais il convient de présenter le besoin de formation nouveau et la justification du besoin financier supplémentaire aux instructrices du FDVA national dont les coordonnées sont indiquées en page de couverture de l'appel à projets national.

**11. Est-il possible qu'une formation ne se fasse que sur une première année et non pas sur trois ans ?**

Cela serait possible. Il faut voir comment cela s'intègre dans le plan pluriannuel au vu, par exemple d'une autre formation qui prend la suite dans la continuité de la première.

## Questions relatives au budget des actions et au soutien possible de l'Etat

### 1. Quelle est la fourchette de l'enveloppe globale par projet?

Il n'y a plus de fourchette mais le financement doit être adapté aux besoins financiers et il le sera également aux objectifs que le financeur public choisira d'accompagner.

### 2. Doit-on remplir un budget par projet et par an ?

Pour chaque fixe projet, soit le budget varie, soit il ne varie pas. Dans le deuxième cas, le budget triennal suffit. Dans le premier cas, trois fiches budgétaires sont nécessaires. Le principe est un public cible = un objectif et un programme de formation = un budget lié à ce programme.

### 3. Est-ce que lorsque nous avons l'accord sur les 3 années, celles-ci sont définitives ou les sommes peuvent-elles varier d'une année sur l'autre ?

Les sommes peuvent varier d'une année à l'autre en fonction d'objectifs différents fixés pour chaque année. Mais ces évolutions doivent être prévues en amont.

Ainsi, si les objectifs peuvent être revus par avenant au fil de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), pour ajouter un public et revoir à la baisse d'autres objectifs par exemple, le budget ne pourra évoluer au cours de la CPO par rapport à ce qui avait été signé initialement.

On peut envisager des formations reproduites chaque année ou avec des modules progressifs chaque année. Le FDVA suit votre programme dans toute la mesure des crédits disponibles.

### 4. Les frais de déplacements liées aux formations sont-ils éligibles ?

Oui toujours.

### 5. Une partie du coût d'un salarié qui coordonnerait le plan de formation et organiserait les sessions est-elle éligible?

Oui.

### 6. Une prestation extérieure pour la formation serait-elle éligible?

Tout à fait, comme auparavant.

### 7. Comment valorise-t-on financièrement le bénévolat ?

Un guide pratique est disponible sur le lien ci-après, pour valoriser le bénévolat qui participe au montage des formations dès lors que cette valorisation existe dans les comptes annuels de l'association : <https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html>

Si vous ne l'avez pas mis en place au moment de la demande dans vos comptes annuels, il n'est pas possible de le prévoir au début de la CPO mais cela pourrait être intégré après par avenant.

### 8. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez, techniquement, par écrêtage dans l'appel à projets?

Une subvention ne concourt pas à 100% du coût du budget prévisionnel de l'action. Elle est limitée, dans le cas du FDVA et en tenant compte de toutes les sources de financement publiques par ailleurs sollicitées, à 80% de ce budget prévisionnel.

**9. Y a-t-il des critères qualitatifs et/ou des barèmes selon les objectifs et les contenus de formation, ou le financement est-il acquis pour le projet dans son ensemble ?**

Une subvention n'est pas une aide automatique. La qualité du programme est déterminante. Le financeur public choisira les objectifs qu'il souhaite accompagner et dans quelle mesure, selon le détail apporté par la demande de subvention, la qualité du programme, leur adéquation avec l'appel à projets et les possibilités budgétaires du financeur public.

**10. A quelle échéance les décisions de soutiens sont-elle rendues?**

Les décisions sont rendues au mois de juillet.

**11. Dans le cas où notre association est éligible et se fait subventionner par le FDVA, quand le versement de la subvention s'effectue-t-il ?**

Dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), il y a une avance chaque année en mars de l'année et le solde annuel en cours d'année en septembre.

**12. N'est-il plus possible pour une association nationale de déposer une demande d'aide annuelle ?**

Pas au niveau national.

## Questions relatives au compte-rendu financier des objectifs soutenus par convention

1. Un bilan est-il à fournir chaque année ou au bout des trois ans ?

Il est à fournir annuellement pour réviser les objectifs de la convention le cas échéant. La demande d'avenant doit être faite sur papier libre.

2. Si des actions de formations ne peuvent pas être réalisées en année n, elles pourront donc être reportées en année n+1 si tant est que le nombre de bénévoles formés reste conforme à la CPO ?

Oui par opération comptable sur fonds dédiés avec l'accord de l'administration.

3. S'il n'y a aucun changement, nous n'aurons pas à revenir, chaque année, sur la CPO signée ?

En effet. Il n'y a pas besoin d'avenant dans ce cas.

## Question relative aux indicateurs

1. Devons-nous définir les indicateurs directement en interne au sein de notre association ou des exemples types sont proposés lors de la demande?

C'est l'association qui les propose en lien avec son objectif de formation par public. Ils seront définitivement arrêtés après concertation avec le financeur public le cas échéant lors de la rédaction de la convention.

## Questions relatives à la demande à faire sur le téléservice Le compte association

1. Est-il possible de transmettre un complément en pièce jointe du plan de formation sur Le compte asso ?

Oui vous pouvez rajouter des compléments dans l'onglet "autres".

2. Lorsque l'on remplit la demande de subvention en ligne, le Cerfa reste-t-il toujours automatiquement renseigné?

En principe oui.